



N° 25.36

Admission en non-valeur et créances éteintes exercice 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le bureau dûment convoqué le 6 août 2025

Habilité par l'article L5211-10 du CGCT

Et les délibérations 20.28 et 25.10

S'est réuni en session ordinaire au SMND le 3 septembre 2025

Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur Patrick CASTAING

Madame Céline DEBES

Monsieur Michel FAYET

Monsieur Patrick FIORINI

Monsieur Pierre MARMONIER

Monsieur Patrick ROSET

La responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourgoin Jallieu a transmis l'état des présentations et admissions en non-valeur et créances éteintes.

Il s'agit de créances des années 2023 à 2024, principalement des factures d'accès aux déchèteries, pour un montant total de 43 831.79 €.

Non-valeur pour un montant de 30 736.79 €

La décision d'admission en non-valeur n'annule pas la dette. Il s'agit d'une simple mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue à la Trésorerie. Si les sommes dues sont récupérées, un titre sera émis pour recouvrement sur créances admises en non-valeur.

Créances éteintes pour un montant de 13 095.00 €

La décision de « créances éteintes » a pour effet d'effacer les dettes du débiteur. Elle est réservée aux particuliers pour lesquels une procédure de surendettement a été ouverte et s'est terminée par un jugement de rétablissement personnel et aux professionnels (artisans, commerçants ou sociétés) qui ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif (CPIA).

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **ADMET** en non-valeur pour un montant de 30 736.79 € et créances éteintes pour un montant de 13 095.00 € sur l'exercice 2025, les créances listées par la responsable du SGC de Bourgoin Jallieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 3 septembre 2025

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 3 septembre 2025

Michel FAYET,
Président.

